

REGLEMENT DE CONSULTATION

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOIS DE SAINT PIERRE – COMMUNE DE SMARVES

PRESENTATION

L'occupant actuel des Bois de Saint-Pierre à SMARVES a fait part de sa volonté à Grand Poitiers Communauté Urbaine de transmettre les droits et obligations qu'il détient dans le cadre de son autorisation d'occupation temporaire du domaine public à un autre professionnel.

L'emprise concernée est un espace situé au sein de la piscine des bois de Saint-Pierre dans lequel est notamment vendu des glaces, des boissons non alcoolisées et toute autre nourriture dite de petite restauration.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, toutes autres personnes susceptibles d'être intéressées peuvent présenter une offre concurrente pour proposer un même type d'activité.

Elles devront faire parvenir leur offre au plus tard le 14 juin 2022 à 12h00, selon l'une des modalités suivantes :

- en recommandé avec avis de réception (ou remise contre récépissé) aux adresses suivantes :
 - o Grand Poitiers / Sports - CS 10569 - 86021 Poitiers Cedex,
- par courriel, à l'adresse suivante :
 - o sports@grandpoitiers.fr

Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule offre.

GRAND POITIERS examinera les candidatures à expiration de la date limite pour la remise des offres. Elle se réserve le droit de négocier et / ou de demander des explications complémentaires avec les trois meilleures offres. Elle se réserve également le droit de n'attribuer aucune autorisation d'occupation du domaine public.

L'autorisation d'occuper le domaine public démarrera à compter du 1^{er} juillet 2022, après signature de la convention d'occupation.

Le candidat retenu sera informé de l'acceptation de son offre, soit par courrier, soit par courriel.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public se conformera à l'ensemble des stipulations contractuelles (convention d'occupation du domaine public et ses éventuelles annexes).

Tout dossier incomplet (voir ci-dessous « remise de l'offre par le candidat ») pourra entraîner le rejet de la candidature.

Les candidatures seront classées au regard des critères pondérés suivants :

Pour les activités exploitées sur le domaine public de Grand Poitiers, les candidatures seront classées au regard des critères pondérés suivants :

- Qualité globale (commerciale, technique et économique) de l'activité proposée, 30 %,

- Qualité et diversité des produits proposées pour cette activité de vente avec indication des prix à pratiquer, 30 %,
- Garantie de la conformité des installations aux dispositions réglementaires en vigueur (hygiène, entretien) : 40%,

Une note sur 4 sera attribuée pour chaque critère, selon le barème suivant :

1 Point	2 points	3 points	4 points
Offre à peine acceptable, remplit de manière lacunaire les exigences qualitatives et quantitatives	Niveau passable, remplit de manière normale les exigences qualitatives et quantitatives, avec quelques réserves et incertitudes d'appréciation	Remplit de manière satisfaisante les exigences qualitatives et quantitatives	Niveau très élevé de réponse, remplit les exigences au-delà des attentes et sans sur-qualité, aucune réserve

I. **CAHIER DES CHARGES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

1. Descriptif de l'activité exploitée :

- ✓ L'occupant vendra uniquement des produits alimentaires tels que des glaces, des gaufres et des boissons non alcoolisées,
- ✓ La vente d'alcool est interdite,
- ✓ La vente de plats cuisinés est interdite,
- ✓ Cette activité de vente ne sera exploitée que lorsque la piscine sera ouverte en période estivale (les dates et horaires d'ouverture sont définis par la collectivité),
- ✓ L'occupant aura à sa charge l'entretien et la maintenance de ses installations (contrôles réglementaires, etc),
- ✓ L'occupant fera son affaire personnelle du bon respect de la réglementation en vigueur à ce sujet et fournira à la collectivité tous les documents qui s'imposent pour cette activité (par exemple certificat de conformité en matière d'hygiène, etc),
- ✓ Le futur occupant fait son affaire personnelle du stockage des denrées alimentaires à ses risques et périls,
- ✓ Le futur occupant se dotera d'une caisse enregistreuse et/ou d'un terminal de paiement dont il aura la seule responsabilité.

2. Biens mis à disposition :

- ✓ Grand Poitiers met à disposition une emprise d'environ 5 m² permettant à l'occupant de vendre différents produits (glaces, gaufres, des boissons non alcoolisées et toute autre petite nourriture),
- ✓ La collectivité mettra à disposition un compteur électrique et un compteur d'eau sur lequel l'occupant pourra se raccorder.
- ✓ L'ensemble des produits et denrées alimentaires devront être intégralement retirés à ses frais à la fin de chaque période estivale.

- ✓ L'activité ne pourra être exploitée en cas de fermeture du Bois de Saint-Pierre pour quelque raison que ce soit,
- ✓ L'activité ne pourra être exploitée en cas de la piscine pour des raisons techniques,
- ✓ La convention d'occupation du domaine public sera conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et révocable après un préavis d'un mois de part et d'autre sauf motif d'intérêt général émis par Grand Poitiers (notification par courrier avec accusé de réception),
Le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public est fixé à QUATRE VINGT SIX EUROS ET QUARANTE SEPT CENTIMES, 86,47€/an, lequel sera indexé suivant l'Indice du Coût de la Construction.
- ✓ Les droits issus de la convention d'occupation du domaine public ne pourront en aucun cas être cédés,
- ✓ Les espaces mis à disposition ne pourront faire l'objet d'une sous-location,
- ✓ Le candidat se conformera à l'arrêté municipal du 14 mars 2005 ou tout autre arrêté postérieur qui viendrait s'y substituer qui s'applique sur l'ensemble de la propriété des Bois de Saint-Pierre et également au règlement intérieur de la piscine,
- ✓ Aucune publicité pour ces activités de loisirs ne pourra être faite à l'entrée du Bois de Saint-Pierre,
- ✓ L'occupant s'engage à répondre sans délai aux sollicitations de chacune des collectivités,
- ✓ Dans l'hypothèse où du personnel serait employé, il devra être en situation régulière au regard de la loi du Code de travail,
- ✓ Le candidat devra être respectueux du lieu et se conformera à la réglementation et à la sécurité applicable sans que Grand Poitiers n'en soit jamais inquiétées,
- ✓ Le candidat sera responsable de la propreté et de l'entretien quotidien de l'espace mis à sa disposition,
- ✓ Le candidat devra évacuer tous les déchets liés à son activité dès lors que cela s'avèrera nécessaire,
- ✓ Aucun stationnement de véhicules ne sera autorisé à proximité des activités exploitées, seuls les parkings à l'entrée des Bois de Saint-Pierre pourront être utilisés.

II. **REMISE DE L'OFFRE PAR LES CANDIDATS**

Afin de pouvoir remettre son offre, le candidat prendra connaissance de l'ensemble des éléments du présent règlement

Son offre sera constituée, à minima, des éléments suivants :

- Un descriptif **détaillé** de sa proposition, explicitant :
 - ✓ un courrier de présentation du candidat
 - ✓ une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (moyens humains et matériels notamment)
 - ✓ une présentation des mesures et autres moyens qu'il sollicitera pour réaliser le projet,
 - ✓ une présentation de l'expérience professionnelle,
 - ✓ un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent,
 - ✓ une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut prendre contact, avant remise de l'offre, avec :

- les Sports pour les activités exploitées sur le domaine public de Grand Poitiers (mail : sports@grandpoitiers.fr ; téléphone : 05 49 30 20 41).